

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2019

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2019

N°2019-04-02

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 44
Conseillers votants : 45

Dont pouvoirs : 9

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019 et le 27 JUIN à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Brossac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Maryse BOUCHER PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - **BAIGNES** : M. Pierre BAUDET, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. RENAUDIN Vincent, M. CHAUVIN Thierry, M. DELATTE Benoît, Mme SWISTECK Florence, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne - **BARRET** : M. PROVOST Jean-Jacques - **BECHERESSE** : MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : M. ARSICAUD Jean-Marie - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre - **LACHAISE** : M. BONNAUD Pascal - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. DESMORTIER Joël - **MONTMERAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINT-PALAIS DU NE** : M. DUBROCCA Alain - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian - **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionel - M. BARBOT Jean-Pierre - **VIGNOLLES** : M. BOBE Patrick.

Pouvoirs :

Mme AUTHIER FORT Claire (Barbezieux) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux) - Mme GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux) - M. BUZARD Laurent (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne (Barbezieux) - Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à M. CHAUVIN Thierry - M. DELETOILE Gérard (Baignes) a donné pouvoir à Mme BOUCHER PILARD Maryse (Baignes) - M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais) a donné pouvoir à Mme GRENOT Marie-Pierre (Coteaux-du-Blanzacais) - M. DEAU Loïc (Reignac) a donné pouvoir à M. CHABOT Jacques (Ladiville) - M. CHATELLIER Dominique (Barret) a donné pouvoir à M. PROVOST Jean-Jacques (Barret) - M. MASSE Bernard (Etriac) a donné pouvoir à M. DE CASTELBAJAC Dominique (Passirac)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) - Mme IMBERT Pascale (Berneuil) – Mme SOULARD Annick (Brossac) – Mme Garneau Janine (Chillac) – M. BLUTEAU Jacky (Lachaise) – M. PETIT Bernard (Oriolles) - M ROBIN Eric (St Bonnet) - M. FAURE Jean-Marie (Sainte-Souline).

Etaient excusés :

M. DELETOILE Gérard (Baignes) – Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux), Mme GARD Patricia (Barbezieux), Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux)- M. CHATELLIER Dominique (Barret) – M ELION Jean-Pierre (M. Brie sous Barbezieux), CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais), M. DEAU Loïc (Reignac) – M. NAU Jean-Louis (Salles de Barbezieux) – M. DECELLE Guy (Val des Vignes) – M. VERGNON Philippe (Val des Vignes), M. LE FLOCH Gilles (Vignolles).

N°2 - Objet : La politique du logement définit comme d'intérêt communautaire
Définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie »

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme et du logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2011, modifié, portant création de la communauté de communes des 4B Sud Charente à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 modifiant la décision institutive de la Communauté de communes des 4B Sud Charente ;

Dans le cadre de ses compétences optionnelles, la Communauté de communes des 4B Sud Charente est en charge de la politique du logement et du cadre de vie dont l'exercice est divisé en deux axes :

- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, pour l'amélioration des conditions de logement
- Actions d'intérêt communautaire en faveur du logement social et locatif

L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que l'exercice des compétences optionnelles d'une communauté de communes doit être précédé par la définition de leur intérêt communautaire. L'objectif étant d'adapter un transfert de compétence au contexte local en répartissant la maîtrise des actions entre la communauté de communes et les communes membres. A défaut, l'intercommunalité reste seule compétente en la matière.

Depuis la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), la définition de l'intérêt communautaire est du ressort du seul Conseil communautaire et doit faire l'objet d'une délibération particulière devant être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Au regard des politiques menées par la Communauté de communes et ses communes membres en matière de politique du logement et du cadre de vie il y a lieu de préciser l'intérêt communautaire de la manière suivante :

- Sont d'intérêt communautaire les actions pour l'amélioration des conditions de logement suivantes :
 - maîtrise d'ouvrage des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et des Programmes d'Intérêt Général ou toute autre opération programmée. Dans ce cadre, la Communauté de communes assurera le suivi-animation des opérations en termes d'ingénierie par tous moyens internes ou externes et les communes membres intéressées contribueront aux projets par l'attribution d'aides directes à

la rénovation du parc de logements privés. La Communauté de communes pourra être amenée à verser des aides directes pour certains projets de rénovation présentant un intérêt particulier pour la revitalisation des centres-bourgs ;

- organisation, réalisation, participation, soutien à des actions de sensibilisation ou de communication ;
- adhésion à tout organisme en rapport avec l'habitat et les économies d'énergie, participation au financement des prestataires associatifs ou d'intérêt public en matière de logement ;

- Sont d'intérêt communautaire les logements sociaux réalisés par la communauté de communes suivants :

BROSSAC	rue Notre Dame	Section B Parcelles n°1087, 1089, 1091
	pl. des Marronniers (2 lgts)	Section E Parcelles n°1084, 1085
CHANTILLAC	La Gare (2 lgts)	Section C Parcelles n°932, 952, 954
CONDEON	Le Bourg	Section AA Parcelles n°53, 54
GUIZENGEARD	Chez Thomas	Section B Parcelle n°118

Cette définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie permettra aux communes d'intervenir localement pour compléter les actions globales menées par la Communauté de communes. Elle permettra également de conforter l'engagement de la Communauté de communes dans des projets tels que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou les Programmes d'Intérêt Général.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- adopte la définition de l'intérêt communautaire telle que présentée ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : **28 JUIN 2019**
Publié ou notifié le : **28 JUIN 2019**
Touvérac, le **28 JUIN 2019**

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 28 juin 2019
le Président,
Jacques CHABOT.

